

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAUX.
	Ordinaires.	Extraordin.	
<b>CHAPITRE VI.</b>			
<i>Commerce.</i>			
Art. 1 <sup>er</sup> . Écoles de navigation.	16,000	"	} 301,000
2. Chambres de commerce.	12,000	"	
3. Frais divers et encouragements au commerce.	23,000	"	
4. Encouragements pour la navigation à vapeur entre les ports belges et ceux d'Europe, ainsi que pour la navigation à voiles, sans que, dans l'un ou l'autre cas, les engagements puissent obliger l'État au delà du crédit alloué pour l'année 1846 et sans que les crédits puissent excéder 40,000 francs par service.	115,000	"	
5. Primes pour construction de navires.	35,000	"	
6. Pêche maritime.	100,000	"	
<b>CHAPITRE VII.</b>			
Art. uniq. Missions extraordinaires, traitements d'agents politiques et consulaires en inactivité, et dépenses imprévues.	40,000	"	40,000
	<u>1,309,300</u>	<u>15,000</u>	<u>1,324,300</u>

130. — 21 FÉVRIER 1846. — *Loi qui maintient en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1849 la loi du 7 janvier 1837* (1). (Monit. du 13 mars 1846.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. La loi du 7 janvier 1837 (*Bulletin officiel*, n<sup>o</sup> 1) continuera d'être en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1849 exclusivement (2).

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des affaires étrangères (M. A. Dechamps).

131. — 22 FÉVRIER 1846. — *Loi contenant le budget du ministère de la marine pour*

*l'exercice 1846* (3). (Moniteur du 24 février 1846.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Le budget du département de la marine pour l'exercice 1846, est fixé à la somme d'un million cent cinquante-deux mille sept cent soixante et dix-sept francs (1,152,777 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des affaires étrangères (M. A. Dechamps).

(1) Présentation à la chambre des représentants le 25 novembre 1845. — Rapport par M. Mast de Vriex le 30 janvier 1846. (Documents p. 601.) — Discussion le 3 février 1846. — Adoption le même jour par 58 voix contre 1.

Rapport au sénat par M. le baron de Macar le 15 février 1846. (Documents p. 689.) — Adoption le 16 février à l'unanimité des 32 membres présents.

(2) Voy. cette loi, accordant des primes pour constructions navales. Elle se trouve rapportée à la page 5 du volume de 1837.

(3) Présentation à la chambre des représentants le 12 novembre 1845. (Documents p. 7.) — Rapport par M. Osy le 19 janvier. (Documents p. 457.) — Discussion le 21 janvier 1846. — Adoption le même jour à l'unanimité des 57 membres présents.

Rapport au sénat par M. le comte d'Aerschoot le 16 février. (Documents p. 718.) — Discussion et adoption le 19 février à l'unanimité des 29 membres présents.